

Résolution 866

approuvant la modification de la composition des départements

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu l'article 106, alinéas 1 et 2, de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012 ;

vu la résolution R 854 du 1^{er} juin 2018 ;

vu la décision du Conseil d'Etat du 13 septembre 2018,

approuve la modification de la composition des départements, selon la répartition suivante :

Département présidentiel (PRE)

Chargé des politiques publiques liées à la cohérence de l'action gouvernementale et à la gouvernance, aux relations extérieures et aux relations avec la Genève internationale.

Département de la sécurité (DS)

Chargé des politiques publiques liées à la sécurité et à la population, ainsi qu'à l'économie pour les parties le concernant, en particulier le développement et le soutien à cette dernière et l'exploitation des infrastructures économiques.

ANNEXE

Département présidentiel (PRE)	
Chancellerie d'Etat Direction générale de l'extérieur	
Département de la sécurité (DS)	
Corps de police Office cantonal de la détention Office cantonal de la population et des migrations Office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires + Direction générale du développement économique, de la recherche et de l'innovation + Direction générale de l'intérieur (service de surveillance des communes)	du PRE du PRE